

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° DL-240123-001

Objet :

**Fixation du nombre d'adjoints au Maire
Élection d'un adjoint**

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 081-218102713-20240123-DL240123001-DE

Date de la convocation :
17 janvier 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7

**Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC, et MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK M. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BÉLY, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Muriel PHILIPPE, Nadia OULD AMER et Isabelle MANTEAU, M. Julien LASSALLE, et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : MM. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Cédric PALLUEL (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Alain OURLIAC), Benoît ALBAGNAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU), et Stéphane FILLION (procuration à M. Julien LASSALLE),

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BÉLY.

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Pour Saint-Sulpice-la-Pointe, l'effectif légal du Conseil municipal étant de 29 membres, le nombre maximal des adjoints au maire pouvant être créé est calculé comme suit : $29 \times 30 \% = 8,70$ (arrondi à l'entier inférieur), ce qui permet au maximum la création de huit postes.

Le Conseil municipal, par délibération n° DL-200525-0016 du 25 mai 2020 a fixé ce nombre à six.

Considérant l'importance et la diversité des tâches à accomplir qui requièrent des compétences spécifiques, il est proposé la création d'un septième poste d'adjoint.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

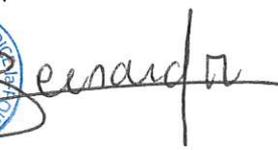
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 11 janvier 2024 et ayant entendu l'exposé du rapporteur ;
- Vu la proposition de Monsieur le Maire portant sur la création de sept postes d'adjoint ;
- Considérant l'importance et la diversité des tâches à accomplir qui requièrent des compétences spécifiques ;

DÉCIDE,

- De fixer à sept le nombre d'adjoints.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,
Nicolas BÉLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.